

EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UNE MÉDIATION ?

OUI

Rumeur

Petite
bagarre

Insultes

Manque
de
respect

Conflit en
ligne

Malentendu

Dispute

Amitié
cassée

Moqueries

Menaces

Mauvaise
entente

Jalousie

NON

Propos racistes,
sexistes,
discriminatoires
...

Racket

Moqueries ou
menaces
ciblées et
répétées

Rumeurs ciblées
et répétées

Violence
disproportionnée
envers un élève

Usurpation
d'identité, vol de
compte ou
d'argent (pas de
médiation avant
intervention
d'un adulte)

Diffusion de
photos/vidéos
(pas de
médiation avant
intervention
d'un adulte)

Si un conflit n'est pas dans la liste ou si j'ai un doute, je demande à un adulte si je peux faire la médiation.

Si je suis dans une des ces situations, j'en parle rapidement à un élève-ambassadeur ou à un adulte de confiance.

1^{er} DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

→ Par qui ?

- ✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement

→ Comment ?

- ✓ **Au sein de l'école** : auprès du directeur ou d'un enseignant
- ✓ **Via un canal de signalement extérieur à l'école** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental

→ Que faire ?

- ✓ **Accueil de l'élève victime** : écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école
- ✓ **Mise en place de mesures de protection** : renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- ✓ **Échanges avec les parents de l'élève victime** : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- ✓ **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

→ En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la procédure harcèlement par l'IEN et le directeur d'école

- ✓ **Signalement de la situation** :
 - dans Faits établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- ✓ **Mesures de traitement immédiat de la situation** :
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires

- ✓ En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur**
- ✓ **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, vigilance de l'ensemble des équipes
- ✓ **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'école



Une journalisation des faits par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.